

## Ordonnance tarifaire de la Crèche municipale

Vu le règlement sur la crèche municipale du 22 juin 2020 ;

le Conseil municipal édicte la présente réglementation qui s'applique à tous les enfants, qu'ils soient au bénéfice de bons de garde ou non.

### Frais de prise en charge

Durée de prise en charge	Enfants jusqu'à 18 mois	Enfants d'âge préscolaire	Supplément pour enfants présentant des besoins particuliers*
Journée entière ou 20% (8 à 12 heures)	170 francs	120 francs	+52,50 francs
Matin ou après-midi avec repas de midi ou 15% (5 à 8 heures)	127.50 francs	90 francs	+39,40 francs
Demi-journée ou 10% (2 à 5 heures)	85.00 francs	60 francs	+26,25 francs
Prise en charge de courte durée ou 5% (jusqu'à 2 heures)	42.50 francs	45 francs	+13,10 francs

\*Si les frais de prise en charge sont nettement plus élevés que le forfait pour frais de garde extraordinaires, le prix est fixé individuellement.

### Prix des prestations non comprises dans les frais de prise en charge

Prestation	Prix
Repas de midi (enfants de plus de 12 mois)	7 francs*
Repas de midi (enfants de moins de 12 mois)	5 francs*
Goûter / Petit déjeuner (enfants de plus de 12 mois)	1 francs*
Goûter / Petit déjeuner (enfants de moins de 12 mois)	2 francs*
Couches-culottes (journée entières)	1 francs

Couches-culottes (demi-jour avec repas de midi)	0.75 francs
Couches-culottes (demi-jour avec sieste)	0.50 francs

\*mais au maximum Fr. 7.- par jour pour les repas.

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2026. La présente ordonnance abroge toutes les dispositions antérieures.

Ainsi délibéré et approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2026.

**Au nom du Conseil municipal**

Le président

Le secrétaire

Yann Rindlisbacher

Alexis Bourgeois

